



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2026/49 portant modification de l'arrêté n°2025/252
portant régulation pérenne de l'accès aux urgences
du Groupe hospitalier Rance Emeraude**

**La Directrice générale de
L'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2025 relatif à la régulation pérenne de l'accès aux urgences ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Mme Anne-Briac BILI ;

Vu les courriers du 12 juin 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Groupe hospitalier Rance Emeraude (GHRE) sur ses sites de St-Malo et de Dinan ;

Vu le courrier de la Directrice du GHRE en date du 22 septembre 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon pérenne (un an) l'accès aux urgences de son établissement ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 24 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025/252 du 30 septembre 2025 portant régulation pérenne de l'accès aux urgences du GHRE ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2026 de la Directrice des affaires médicales du GHRE demandant une extension de la régulation nocturne des urgences du site de St-Malo sur la journée ;

Considérant que le GHRE est autorisé à pratiquer l'activité de médecine d'urgence sous les modalités « structure des urgences », « structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) » ainsi que « service d'aide médicale urgente » (SAMU) ;

Considérant le niveau d'activité important constaté au sein des urgences GHRE dans un contexte de difficultés et de tensions RH récurrentes au sein des urgences ;

Considérant en conséquence la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que le GHRE est autorisé, depuis le 1^{er} octobre 2025, à réguler l'accès nocturne à sa structure des urgences sur les sites de St-Malo et Dinan ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant que les effectifs nécessaires au fonctionnement de l'activité de médecine d'urgence du GHRE sont de 38,5 ETP alors que 24,5 seront pourvus et travaillés sur la période estivale ;

Considérant que cette situation dégradée impose de suspendre l'activité nocturne du service des urgences du site de Dinan et d'étendre la régulation de l'accès aux urgences du site de St-Malo sur la journée afin d'assurer une régulation 24h/24 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 30 septembre 2025 est modifié comme suit :

A compter du **15 juin 2026** et jusqu'au **30 septembre 2026**, le Groupe hospitalier Rance Emeraude est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sur les sites de St-Malo et de Dinan comme suit :

- Régulation nocturne de l'accès aux urgences du site de Dinan de **18H30 à 23H** ;
- Régulation **H24** de l'accès aux urgences du site de St-Malo.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice du GHRE et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le

02 JUIN 2026

Pour la directrice générale,
La Directrice générale adjointe



Anne-Briac BILI

